

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CE157**

présenté par

M. Naillet, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

À compter du 1er janvier 2026, l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte rend public chaque année et de manière accessible, un rapport d'activité rendant compte de manière détaillée, faisant notamment apparaître leur nature et leur coût et modalités de financement, des opérations réalisées dans le cadre de la mission qui lui est confiée en application des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à imposer à l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte la publication d'un rapport annuel d'activité, détaillant l'ensemble des opérations menées pour la reconstruction de Mayotte.

Le Gouvernement entend assigner à cet établissement public un rôle central et majeur dans la reconstruction de Mayotte avec de vastes compétences. Ce faisant cet établissement disposera par ailleurs de moyens importants et assurera le portage de projets engageant des moyens budgétaires considérables. S'il n'apparaît pas nécessaire de prévoir la remise d'un rapport spécifique au Parlement, il apparaît en revanche fondamental qu'une pleine transparence puisse être faite sur la réalisation de ces opérations et leur financement afin qu'un contrôle démocratique citoyen local comme national et parlementaire puisse se faire.